

Unité départementale du Var
98 rue Montebello
83000 Toulon

Toulon, le 06/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Maurice Terason

RD 856
83560 La Verdière

Références : D-UD83-2026-0172
Code AIOT : 0006413621

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2026 dans l'établissement Maurice Terason implanté RD 856 83560 La Verdière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une vérification de l'état de la parcelle n°725 section OB de la commune de La Verdière, suite à une ancienne procédure administrative concernant l'exploitation d'une installation illégale de véhicules hors d'usage constatée par la gendarmerie nationale en 2019. Un courrier préfectoral du 27/09/2019 avait été adressé à l'exploitant, M.Terrasson Maurice, suite à une inspection inopinée diligentée le 16/09/2019 par l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Maurice Terason
- RD 856 83560 La Verdière

- Code AIOT : 0006413621
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Suite a un signalement de la gendarmerie nationale à l'encontre de M.Terrasson Maurice, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a réalisé une inspection qui a permis de constater une activité illégale d'entreposage de véhicules hors d'usage sur la parcelle n°725 section OB de la commune de La Verdière en 2019.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Illégaux	Lettre du 27/09/2019	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort des constats de l'inspection du 15/04/2026 que la parcelle n°725 section OB de la commune de la Verdière n'est plus utilisée pour l'entreposage de véhicule hors d'usage. Aucune trace visible de pollution des sols n'a été constatée le jour de l'inspection, excepté quelques résidus plastiques. Les photographies en annexe 2 du présent rapport rendent compte de l'état de la parcelle le 15/04/2026.

Aucune suite administrative n'est envisagée. Ce rapport vaut clôture administrative du dossier ICPE ouvert en 2019.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Illégaux

Référence réglementaire : Lettre du 27/09/2019
Thème(s) : Illégaux, Entreposage de véhicules hors d'usage
Prescription contrôlée : Activité illégale de casse automobile. Vérification de la cessation de l'activité constatée lors de l'inspection du 16/09/2019.
Constats : L'inspection du 15/04/2026 a permis de constater l'absence de véhicules hors d'usage ou de déchets sur la parcelle n°725 section OB de la commune de La Verdière (cf. plan de masse en annexe 1 et planche photographique en annexe 2 du présent rapport).
Type de suites proposées : Sans suite